Kanton Bern
Canton de Berne

Direction de l'intérieur et de la justice
Office des affaires communales et de l'organisation du territoire
Unité francophone

Hauptstrasse 2, case postale
2560 Nidau
+41 31 635 25 90
oacot@be.ch
www.be.ch/oacot

Giovanna Munari Paronitti
+41 31 635 25 97
giovanna.munari-paronitti@be.ch

OACOT, Hauptstrasse 2, case postale, 2560 Nidau

Municipalité de Sauge
Haut du Village 8
2536 Plagne

N° de l'affaire: 2024.DIJ.23003

Nidau, le 17 décembre 2024

Commune municipale de Sauge; modification du règlement d'organisation, examen préalable

Mesdames, Messieurs,

Votre projet de révision partielle du règlement d'organisation nous est bien parvenu et nous vous en remercions. Ce projet appelle de notre part les remarques suivantes :

Article 10, alinéa 2

Nous ne comprenons pas pourquoi vous souhaitez biffer cet alinéa. C'est certes possible, mais la règle selon laquelle le conseil ne peut siéger que si la majorité de ses membres sont présents est impérative et continuera de s'appliquer même si elle ne figure plus dans le règlement.

Article 11

Les modifications envisagées pour cet article sont conformes au droit. Pour la présentation à l'assemblée, vous devriez mettre en rouge l'alinéa 8, qui est un alinéa supplémentaire n'existant actuellement pas dans votre règlement. Il devra également être soumis à l'approbation cantonale comme modification.

Article 20

La nouvelle formulation, que vous reprenez du règlement type, implique en principe qu'on engage le personnel selon le droit public : en effet, il est inutile d'édicter un règlement sur le personnel lorsque celui-ci est engagé selon le droit privé. La formulation de l'article est admissible, mais elle pose la question de savoir comment la commune veut engager le personnel à l'avenir.

A ce sujet, nous nous permettons de signaler que le règlement sur le statut du personnel qui se trouve sur le site Internet de la commune contient des contradictions et qu'il n'est donc pas en tous points conforme au droit : selon le règlement, le personnel est engagé selon le droit privé, mais le règlement prévoit dans certains cas des décisions susceptibles de recours à la Préfecture, ce qui n'est pas possible pour des engagements de droit privé. En outre, le règlement prévoit l'application du droit cantonal sur le personnel, qui est un statut de droit public. Tout cela prête à confusion et le statut du personnel communal n'est pas clair. Nous vous recommandons vivement de clarifier ce point et d'adapter vos règlements en conséquence.

Article 45, lettre d)

Nous vous recommandons de ne pas biffer cette lettre, car le fait que l'organe de vérification des comptes soit un organe de révision ne change rien aux conditions d'éligibilité de cet organe. Le cas échéant, veuillez supprimer la remarque en rouge lors de la rédaction finale du projet.

Article 55

Vous introduisez ici un nouvel alinéa repris du règlement type et c'est admissible. Cependant, comme les bulletins blancs ne sont pas nuls, nous vous prions de modifier la note marginale de l'article 55 en « Bulletins n'entrant pas en ligne de compte ».

Article 57, alinéa 1, 2ème phrase

Il faut remplacer ici « bulletins blancs » par « suffrages blancs » : en effet, la règle concernant les bulletins blancs figure maintenant à l'article 55, alinéa 1.

Article 78, lettre b)

Vous pouvez supprimer la lettre b), car la promesse prévue ici n'est guère adéquate pour une personne morale. Nous vous prions cependant de supprimer la remarque de couleur rouge lors de la rédaction finale du projet.

Au demeurant, les modifications envisagées sont conformes au droit et pourront être soumises au vote de l'assemblée municipale, après avoir été si nécessaires corrigées en fonction du présent rapport.

Nous vous remercions de tenir compte de ce qui précède et restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Office des affaires communales
et de l'organisation du territoire
Service des affaires communales
Unité francophone
Giovanna Munari Paronitti, avocate

Giovanna Munari Paronitti
17.12.2024 16:54
Geregeltes elektronisches Siegel · www.be.ch/signatur
Cachet électronique réglementé · www.be.ch/signature

Copie
- Préfecture du Jura bernois